

## VOLET 2 - PROROGATION DES RÉGIMES SPÉCIAUX DE RCC/EMPLOIS DE FIN DE CARRIÈRE EN 2017-2018

- ▶ Règle générale : RCC au plus tôt à 62 ans après une carrière de 40 années pour les hommes/34 ans pour les femmes en 2018 ; emplois de fin de carrière au plus tôt à 60 ans après une carrière de 25 années.
- ▶ Régimes d'exception prévus pour les carrières longues, les métiers lourds, les restructurations ... pendant la période transitoire.
- ▶ La loi prévoit le relèvement progressif de la condition d'âge et de carrière.
- ▶ Avec cet accord, l'âge est fixé pour la période 2017- 2018 ou relevé d'un an :
  - Emplois de fin de carrière : l'âge reste à 55 ans
  - RCC raisons médicales : reste 58 ans
  - RCC carrières longues : reste 58 ans en 2017, passe à 59 ans en 2018
  - RCC métiers lourds : reste 58 ans en 2017, passe à 59 ans en 2018
  - RCC restructurations/Entreprise en Difficultés : passe à 56 ans en 2017 ; reste à 56 ans en 2018
  - (RCC EeR/EeD: reste 55 ans si le licenciement collectif déjà annoncé en 2016 et reconnaissance en 2017 seulement)
- ▶ Pour activer les régimes d'exception, il faut toujours une CCT sectorielle ou - si EeD/R: une CCT d'entreprise

### Dispense de la disponibilité pour les régimes d'exception RCC

- ▶ Pour les RCC, disponibilité adaptée sur le marché de l'emploi (donner suite aux emplois et trajets proposés par les services pour l'emploi) jusqu'à 65 ans sauf si 42 ans de carrière (base: régime transitoire RCC à 60 ans) ou 43 ans de carrière (RCC à 62 ans).
- ▶ Conditions plus souples pour les régimes d'exception
- ▶ L'AR prévoyait le relèvement de 60 à 62 ans de l'âge de dispense de disponibilité
- ▶ Ces âges sont maintenant légèrement adaptés:
  - RCC métiers lourds et carrières longues : l'âge reste à 60 ans en 2017, passe à 61 ans en 2018 ou 42 années de carrière 2017-2018
  - RCC EeR/EeD : passe à 61 ans ou 39 années de carrière a.p.d. 2017